

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 6 NOVEMBRE 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-José DAUZIDOU représentée par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, ouvre la séance à 18 h 00.

Madame Florence DEAU est désignée Secrétaire de Séance.

Après avoir adopté les procès-verbaux des Conseils Municipaux du mercredi 3 septembre 2014 et du jeudi 11 septembre 2014.

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs, accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'approuver la vente de livres issus du désherbage des collections de la Bibliothèque Municipale,
- d'affecter le produit de cette vente à l'achat de nouveaux documents,
- de donner les ouvrages invendus à des associations à vocation culturelle ou sociale, ou détruits.

- de solliciter du Conseil Général de la Charente-Maritime une subvention dans le cadre de l'aide au spectacle vivant, pour la programmation Bravo de l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

- de verser la somme de 1 000 € à Monsieur Mouto REINHARDT, qui a reçu le Prix de la Ville de Royan, lors du 25^{ème} Salon d'Automne, conformément au choix du jury qui s'est réuni le 9 septembre 2014.

SOUTIENT

les demandes de l'Association des Maires de France, à savoir :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives inutiles, sources d'augmentation des dépenses,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation, pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes, qui alourdissent les budgets des collectivités locales.

DECIDE

- de modifier les crédits de l'exercice 2014 du budget principal, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
666.01	Pertes de change	+ 14 500,00 €	
611.4145	Prestations patinoire (location et gestion)	+ 195 000,00 €	
6188.4145	Surveillance patinoire	+ 15 800,00 €	
022.01	Dépenses imprévues	- 225 300,00 €	
6065.321	Achat de livres pour la bibliothèque	+ 10 614,00 €	
651.313	Frais de Sacem pour la salle de spectacles	- 2 500,00 €	
623210.312	Viva (Expositions Arts Plastiques)	- 3 000,00 €	
6228.313	Cachets des artistes salle de spectacles	- 6 500,00 €	
023.01	Virement à la section d'investissement	+ 1 000,00 €	
60632.822	Acquisition de petit matériel pour la voirie	+ 5 500,00 €	
6574.30	Subventions culturelles	- 5 114,00 €	
623211.422	Jeunesse -Animation Evènements-concerts	+ 13 307,00 €	
7472.422	Subvention Région pour Festival des sports urbains		+ 4 307,00 €
7473.422	Subvention Département pour Festival des sports urbains		+ 9 000,00 €
	TOTAL	+ 13 307,00 €	+ 13 307,00 €

	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2188.313	Acquisition matériel -salle de spectacle-	+ 4 300,00 €	
2183.0206	Acquisition matériel informatique - service culturel-	+ 1 200,00 €	
2184.30	Acquisition de mobilier -service culturel-	+ 1 000,00 €	
021.01	Virement de la section de fonctionnement		+ 1 000,00 €
2315.41460	Acquisition d'appontements flottants (HT)	- 10 000,00 €	
2313.41460	Honoraires toilettes du port (HT)	+ 10 000,00 €	
2313.952	Travaux au Palais des Congrès	- 15 000,00 €	
2184.952	Acquisition de mobilier au Palais des congrès	+ 15 000,00 €	
2188.822	Acquisition matériel de signalisation pour la voirie	- 5 500,00 €	
2313.4142	Honoraires pour travaux restaurant du Golf (HT)	+ 35 000,00 €	
1641.01	Produit de l'emprunt pour travaux Golf		+ 35 000,00 €
2762.01	Récupération TVA Casino de Pontaillac		+ 6 726,34 €
020.01	Dépenses imprévues	+ 6 726,34 €	
1641.01	Emprunts en euros auprès des établissements de crédit		+ 20 000,00 €
16818.01	Emprunts auprès d'autres prêteurs (C.A.F.)	+ 20 000,00 €	
	<u>Opérations patrinoniales</u>		
2762.01	Récupération TVA Casino de Pontaillac	+ 6 726,34 €	
2132.01	Récupération TVA Casino de Pontaillac		+ 6 726,34 €
238.213	Récupération avance forfaitaire (écoles)		+ 2 390,16 €
2313.213	Récupération avance forfaitaire (écoles)	+ 2 390,16 €	
238.251	Récupération avance forfaitaire (cantines)		+ 3 297,06 €
2188.251	Récupération avance forfaitaire (cantines)	+ 3 297,06 €	
238.822	Récupération avance forfaitaire (voirie)		+ 16 048,68 €
2315.822	Récupération avance forfaitaire (voirie)	+ 16 048,68 €	
	TOTAL	+ 91 188,58 €	+ 91 188,58 €

- de modifier les crédits de l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
60611	- Eau et Assainissement	- 48,00 €	
6541	- Admission en non valeurs	+ 48,00 €	
	TOTAL	-	-

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables figurant sur la demande établie par le Chef de service comptable de ROYAN pour le Budget Principal.

Etat N°1	Années 2007 à 2014	15 019,21 €
TOTAL.....		15 019,21 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 – Fonction 01 du Budget Principal.

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables figurant sur la demande établie par le Chef de service comptable de ROYAN pour le Budget Annexe Camping.

Etat N°1	Années 2013	48,00 €
TOTAL.....		48,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 – Budget annexe camping.

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE ROYAN	1 000,00 €
➤ ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE ELEMENTAIRE MAINE GEOFFROY (JEAN PAPEAU) –CLASSE DE NEIGE	4 004,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 20.

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ ACADEMIE DE SAINTONGE	2 000,00 €
➤ ASSOCIATION DANSE SWINGING COMPAGNIE	400,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 30.

- d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Article 6574 Fonction 20</u>	
○ Maison des lycéens du Lycée Cordouan	+ 200,00 €
<u>Article 6574 Fonction 40</u>	
○ Roc Boxe	+ 2 000,00 €
○ MG Events	+ 6 000,00 €
<u>Article 6574 Fonction 92</u>	
○ Association Syndicale du Marais de Pontailiac	+ 1 500,00 €
○ Association Syndicale du Marais de Pousseau	+ 2 500,00 €

- de donner un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire pour le déficit de caisse de la régie de recettes de la piscine municipale pour un montant de 50 €.

- de donner un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire pour le déficit de caisse de la régie de recettes des timbres fiscaux pour un montant de 86 €.

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la « Fondation du Patrimoine »,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer cette convention,
- d'affecter une somme maximale de 10 000 € par an, pour le fonctionnement de cette convention.

- d'approuver le programme des travaux subventionnables de la tranche conditionnelle N° 2 «Toiture des bas-côtés élévation Nord» pour un montant de 898.554,02 € HT (soit 1.078.264.82 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 314.493,91 €,
- de solliciter l'aide financière de la Région Poitou-Charentes, pour un montant plafonné à 50.000 €,
- de solliciter une aide financière du Département de la Charente-Maritime, soit 179.710,80 €,
- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 1 078 264,82 € TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 354 349,31 € HT à la charge de la commune, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'indiquer que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en janvier 2015 pour une durée prévisionnelle de 7 mois,
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
- de préciser qu'elle a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et de s'engager à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BE n° 763, d'une superficie d'environ 12 m², et BE n° 769, d'une superficie d'environ 11 m², sous réserve de bornage, appartenant à Madame Monique RONGIER, en vue de l'élargissement de l'allée de Loumade,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à l'opération d'acquisition des parcelles précitées, au profit de la Ville de Royan,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Alain PLANTIVE, notaire à ROYAN (17200), 1 boulevard de Cordouan ; les frais de transaction étant pris en charge par la Ville de Royan,
- de confier le bornage à Monsieur Stéphane MARCHILLYE, Géomètre-Expert à SAINTES (17100), 76 Cours Lemercier ; les frais étant pris en charge par la Ville de Royan,

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BI N° 650, d'une contenance de 33 m², appartenant à Monsieur et à Madame Jean-Marc BODET, en vue de l'élargissement de la rue des Colombes,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette acquisition au profit de la commune de Royan,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'achat à Maître Valérie DANTON-FERRANT, notaire à Saint-Angeau (16230) – 1 rue Traversière ; les frais de transaction étant pris en charge par la commune de Royan
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

- d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AZ N° 471, d'une contenance totale de 719 m², pour permettre l'élargissement de la voirie communale, à l'angle du boulevard de la Perche et de l'avenue Charles REGAZZONI pour l'aménagement d'un carrefour, sur l'emplacement réservé N° 18,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public.

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles situées boulevard Franck LAMY à Royan, cadastrées section AM N° 101p, N° 132p, N° 135p et N°139p, abritant des bâtiments destinés à des organismes administratifs, syndicaux et associatifs, tels qu'ils figurent dans la zone jaune sur le plan joint,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour y procéder.

- de déclasser du domaine public communal les parcelles situées boulevard Franck LAMY à Royan, cadastrées section AM N° 101p, N° 132p, N° 135p et N°139p, abritant des bâtiments destinés à des organismes administratifs, syndicaux et associatifs, tels qu'ils figurent dans la zone jaune sur le plan joint,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour y procéder.

- d'abroger la délibération N° 12.175 du 17 décembre 2012,
- d'aliéner, au profit de la Société « LE FOYER », les parcelles de terrain cadastrées section AM N° 101p, N° 132p, N° 135p et N° 139p, sises boulevard Franck Lamy à ROYAN, représentant une superficie totale d'environ 5 025 m², sous réserve de bornage, au prix global net de 1 068 000 euros (un million soixante huit mille euros), en vue de la construction de deux bâtiments, composés de quinze studios « IZIDOM », de 48 logements locatifs et de 20 logements en accession à la propriété. Le paiement du prix interviendra à la livraison de la première phase du projet immobilier,
- d'acheter dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.), 1 000 m² de locaux, situés au rez-de-chaussée des bâtiments, destinés à des locaux associatifs, pour le prix net de 1 468 000 euros (un million quatre cent soixante huit mille euros) T.T.C..
- de garantir les emprunts nécessaires à la réalisation des logements locatifs financés en Prêts locatifs à Usage Social (P.L.U.S.) et en Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (P.L.A.I.)
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- de désigner Maître Philippe LABORDE, Notaire à Royan, 1 boulevard de Cordouan, pour rédiger l'acte de vente.

- d'aliéner l'immeuble dénommé "Petit Château", terrain d'assiette inclus, situé 27 avenue de la Grande Plage à Royan, cadastré section AN N° 835p et AN N° 834p (anciennement AN N° 235p), d'une superficie d'environ 1 093 m², sous réserve de bornage à Monsieur Nicolas MOURIESSE, gérant de la SARL AUTOUR DU MONDE, au prix net vendeur de 180 000 euros (cent quatre-vingts mille euros).

Monsieur MOURIESSE souhaite réhabiliter le "Petit Château" et construire un nouveau logement.

L'acte de vente du "Petit château" comportera les conditions résolutoires suivantes :

- aucune modification quant à l'aspect extérieur,
- l'obligation de conserver les trois chênes remarquables, sauf autorisation d'abattage donnée après avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- tout ajout de construction éventuelle sera limité à R + 1,
- toute division ultérieure de la parcelle sera interdite.

L'acquéreur aura à sa charge la pose de grillages et de clôtures végétales, entre cette propriété et le "Grand Château", ainsi qu'en limite de la parcelle restant propriété de la commune, conformément au plan joint.

La ville, pour sa part, prendra en charge la construction d'un muret, entre le garage de la propriété et les salles de classes de l'école "La Clairière", conformément au plan joint, ainsi que les frais de géomètre et l'installation d'un compteur d'eau.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour procéder à la cession de cet ensemble immobilier, et à signer l'acte de vente à intervenir,
- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Thierry GILBERT, notaire, 1 boulevard de Cordouan à Royan.

- d'exprimer une très forte inquiétude concernant le présent projet et ses véritables conséquences sur la biodiversité, les fonctions écologiques majeures, ainsi que sur les paysages et les activités à l'entrée du dernier, et du plus grand estuaire sauvage d'Europe,
- de demander aux services instructeurs de ne pas autoriser l'octroi d'une concession minière en vue de l'exploitation d'une nouvelle carrière d'extraction de granulats marins au niveau de l'embouchure de l'estuaire de la Gironde.

PREND ACTE

- de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2013.

DECIDE

- de désigner Monsieur Patrick MARENGO, en qualité de correspondant défense.

- de désigner :
 - o Monsieur Patrick MARENGO, délégué titulaire,
 - o Madame Eliane CIRAUD-LANOUE, déléguée suppléante,

pour représenter la commune de Royan à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1.104,90 € (mille cent quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+), pour l'année 2014, portant la subvention totale à 49.394,70 € (quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix centimes) .
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

- de refuser le legs formulé par Monsieur Bernard CRESTO.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à notifier ce refus à Maître CROQUET, Notaire à AMBARES (Gironde) en charge de la succession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.
